

**DECISION N° 2025 / 261**

**Délivrance d'une concession de terrain  
dans le Cimetière de TROUSSIT**

**SERVICE EMETTEUR : Population**

**La Maire de Millau**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024DL182 du 17 décembre 2024 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant 26 rue Alsace Lorraine – 12100 MILLAU, tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N° 10, Rangée N° 2, Tombe N° 8 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de [REDACTED]

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 15 ans, à compter du 8 septembre 2025.

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2025 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 15 septembre 2025

Par délégation de Madame la Maire de MILLAU

Valentin ARTAL  
3° adjoint



12622

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250915-2025DE261-AU  
Reçu le 22/09/2025